



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 829

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

FONDS DE CONCOURS

**FONDS DE CONCOURS POUR LA VILLE DE LABOURSE - SIGNATURE D'AVENANT N°1 A
LA CONVENTION**

Vu la délibération N° 2023/CC042 par laquelle le Conseil communautaire en date du 11 avril 2023 a autorisé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 70 000,00 € pour l'opération « Aménagement d'un espace public à l'entrée de la ville »,

Considérant que la convention signée le 14 avril 2023 prévoyait les modalités d'attribution du fonds de concours et fixait sa durée à 3 ans,

Considérant que Monsieur le Maire de Labourse a sollicité une prolongation de la durée de la convention en raison du retard des travaux,

Considérant qu'à cette fin il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention d'attribution de ce fonds de concours afin de proroger la durée de la convention jusqu'au 13 avril 2027,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les avenants modifiant la durée de la convention d'attribution de fonds de concours.

Le Président,

DECIDE de signer l'avenant n°1 à la convention d'attribution du fonds de concours à la commune de Labourse pour l'opération « Aménagement d'un espace public à l'entrée de la ville », ayant pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 13 avril 2027.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 19 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



COCQ Bertrand

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 19 NOV. 2025

Et de la publication le : 19 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



COCQ Bertrand

FONDS DE CONCOURS

Aménagement d'un espace public à l'entrée de la ville - 2023

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège social à Béthune (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, ci-après dénommée Communauté d'Agglomération,

et

D'une part

La Commune de Labourse, représentée par Phillipe SCAILLIEREZ, son Maire,

D'autre part

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la décision de mettre en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des projets communaux considérés par les communes comme prioritaires et retenus par la Communauté d'Agglomération comme participant à la réalisation d'un des objectifs du projet de territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2017 arrêtant les dispositions générales du dispositif fonds de concours et fixant les règles d'éligibilité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11/04/2023 attribuant un fonds de concours d'un montant de 70000 € à la commune de Labourse pour les travaux d'aménagement d'un espace public à l'entrée de la ville, autorisant la signature de la convention pour son versement,

Vu la convention de versement du fonds de concours pour l'aménagement d'un espace public à l'entrée de la ville, signée le 14/04/2023,

Considérant que les travaux ne sont pas terminés, le Maire de Labourse sollicite la prorogation de la convention,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 4 de la convention relatif à la durée de la convention.

Article 2 – MODIFICATIONS

L'article 4 de la convention est ainsi modifié :

"La durée de la convention court de sa signature par les parties jusqu'au **13/04/2027**."

Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Béthune, le 12/11/2025

Pour la ville,

Le Maire de Labourse,

Philippe SCAILLIEREZ

Pour la Communauté d'Agglomération,

**Par délégation du Président,
Le conseiller délégué,**

Bertrand COCQ